

MODALITÉS DE REPRISE DE VEHICULE DESTINÉ A LA DESTRUCTION

- Se présenter avec le véhicule

- Se munir de :
 - L'original de la carte grise
 - Certificat de non gage
 - Pièce d'identité

 Si la personne est non titulaire du véhicule, fournir une attestation manuscrite du propriétaire vous autorisant à détruire à sa place son véhicule.